



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 89758 du

Arrêté n° 26-2975 du 27 MAI 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITÉ DE LA RÉSIDENCE
AUTONOMIE LA SAULINIÈRE À SAINT CALAIS GÉRÉE PAR LE CCAS DE SAINT CALAIS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu La loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Département n°23/4076 du 15 mai 2023 portant renouvellement d'autorisation de la résidence autonomie « La Saulinière » à Saint Calais gérée par le CCAS de Saint Calais ;

Vu la délibération du CCAS de Saint Calais en date du 18 février 2026 décidant de sortir le logement n°41 du capacitaire de la résidence autonomie « La Saulinière » à Saint Calais, compte tenu que la configuration de ce logement n'est pas adaptée au public de la résidence autonomie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1 : La capacité de la résidence autonomie « La Saulinière » à Saint Calais, gérée par le CCAS de Saint Calais, est modifiée de la manière suivante :

- 26 places d'hébergement permanent sous la forme de 26 appartements F1 Bis
- 28 places d'hébergement permanent sous la forme de 14 appartements F2.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Nom de l'établissement	Résidence Autonomie « La Saulinière »			
N° FINESS	720013135			
Code catégorie	202			
Mode Tarification	01			
Code discipline	657 Accueil temporaire	925 Hébergement RA F1	927 Hébergement RA F1 Bis	926 Hébergement RA F2 / F3
Nombre de logements	0	0	26	14
Capacité places	0	0	26	28

Article 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociales et des familles.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr

Le Président du Conseil départemental,

Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa réception au contrôle de légalité le : 27 MAI 2026

et de sa publication ou notification le : 27 MAI 2026


Dominique LE MÈNER